

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P.O. Box 3243 Telephone: +251-115-517 700 Fax: +251-115517844
Website: [www. au.int](http://www.au.int)

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-quatrième session ordinaire

7-8 février 2019

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1130 (XXXIV)

Original : anglais

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)
(juin - décembre 2018)**

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) décrit les activités menées durant la période allant de juin à décembre 2018. Il convient de noter que le dernier rapport de la CUADI couvrait la période allant du 30 juillet 2017 au 1^{er} juin 2018. Le présent rapport qui couvre la période du 1^{er} juin au 30 décembre 2018 a été élaboré pour régulariser la période rapport de tous les organes. Il vise également à porter certaines questions pertinentes à l'attention des organes délibérants.

2. Le rapport est subdivisé en trois (3) sections. La **section I** traite des activités menées au cours de la période sous revue. La **section II** traite de l'offre faite par le gouvernement équato-guinéen pour abriter le Secrétariat de la CUADI ; la **section III** aborde les défis auxquels la CUADI est confrontée, tandis que la **section IV** énumère les recommandations formulées.

3. La CUADI a été créée en 2009 en tant qu'organe consultatif indépendant conformément à l'article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'UA. Le Statut de la CUADI a été adopté par la 12^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 1^{er} au 4 février 2009. La CUADI a commencé ses activités le 3 mai 2010, date de prise à effet du mandat de ses membres pionniers.

4. Le mandat de la CUADI revêt trois (3) grandes catégories à savoir : (i) le développement progressif du droit international ; (ii) la codification du droit international ; et (iii) l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Ce mandat peut être réalisé grâce à : la révision des traités, la réalisation d'études sur des questions présentant un intérêt pour l'Union et ses États membres ainsi que l'encouragement de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

5. Conformément à l'article 21 du Statut de la CUADI, la Commission de l'Union africaine est chargée de fournir à son secrétariat les moyens, le personnel et les infrastructures nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission. En conséquence, le secrétariat de la CUADI fait actuellement partie du Bureau du conseiller juridique qui relève à son tour du Bureau du président de la Commission de l'Union africaine.

II. COMPOSITION ACTUELLE

6. La composition actuelle de la CUADI est la suivante :

	Nom	Pays	Date d'élection ou de réélection/Décision	Durée
1	Amb. (Prof.) Sebastião Da Silva ISATA	Angola	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	Mandat de 5 ans

	Nom	Pays	Date d'élection ou de réélection/Décision	Durée
2	Juge Abdi Ismael HERSI	Djibouti	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	Mandat de 5 ans
3	Prof. Hajer GUELDICH	Tunisie	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	Mandat de 3 ans
4	Hon. Kathleen Quartey AYENSU	Ghana	Janvier 2017 Assembly/AU/Dec.634(XXVIII)	Mandat de 3 ans
5	Dr Mohamed BARAKAT	Égypte	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	Mandat de 5 ans
	Amb. Juliet Semambo KALEMA	Ouganda	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	Mandat de 5 ans
7	Sindiso H. SICHONE	Zambie	Juillet 2018 Assembly/AU/Dec.701(XXXI)	Mandat de 5 ans
8	Kevin Ferdinand NDJIMBA	Gabon	Juillet 2018 Assembly/AU/Dec.701(XXXI)	Mandat de 5 ans
9	Narindra Arivelo RAMANANARIVO	Madagascar	Juillet 2018 Assembly/AU/Dec.701(XXXI)	Mandat de 5 ans
10	Amb. (Prof.) Cheikh Tidiane THIAM	Sénégal	Janvier 2015 Assembly/AU/Dec.550(XXIV)	Mandat de 5 ans

7. Il est à rappeler que la Région Afrique centrale n'a pas présenté de candidate de sexe féminin aux élections lors du Sommet de juillet 2018. En conséquence, l'Assemblée, à travers la Décision Assembly/AU/Dec.701 (XXXI), a notamment décidé :

« que l'élection d'une (1) femme membre de la CUADI provenant de la Région de l'Afrique centrale aura lieu en février 2019 durant la trente-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif »

8. La Commission souhaite informer le Conseil exécutif que les États membres de la région de l'Afrique centrale ont nommé et communiqué à la Commission la candidate suivante :

NOM	PAYS	RÉGION	GENRE
Tomassa Bisia ELA NCHAMA	Guinée équatoriale	Centre	F

SECTION I

ACTIVITÉS DE LA CUADI

III. RÉUNIONS STATUTAIRES

9. Une réunion statutaire a eu lieu durant la période faisant l'objet du présent rapport, à savoir la 16^{ème} session ordinaire tenue du 26 novembre au 7 décembre 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie). Lors de cette session, l'assermentation de trois (3) nouveaux membres a eu lieu. Il s'agit de : Sindiso H. SICHONE (Zambie); Kevin Ferdinand NDJIMBA (Gabon); et Narindra Arivelo RAMANANARIVO (Madagascar).

10. La CUADI a également organisé son 7^{ème} Forum sur le droit international les 10 et 11 décembre 2018 sur le thème «*Gestion des ressources naturelles en Afrique*».

IV. DÉVELOPPEMENT PROGRESSIF ET CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL

11. Dans le cadre de son mandat, en vertu des articles 5 et 6 de son Statut, la CUADI a entrepris diverses études par l'intermédiaire des rapporteurs spéciaux nommés. En particulier, les actions suivantes ont été menées:

a) *La contribution de la CUADI aux résultats des réformes, conformément aux directives de la onzième session extraordinaire de la Conférence*

12. La CUADI prend note des observations des organes directeurs de l'UA qui soulignent la nécessité d'un processus approprié d'évaluation des organes, suivi d'un processus de consultation, similaire à celui qui a été réalisé sur la réforme de la Commission, en vue d'examiner les propositions en 2019.

13. Le onzième Sommet extraordinaire, par Decision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI), a de même chargé «*la Commission de l'UA, en collaboration avec les CER, les organes de l'UA et les organisations continentales compétentes, d'élaborer une proposition visant à répartir efficacement le travail entre l'UA, les CER, les États membres et d'autres institutions continentales, conformément au principe de subsidiarité, à soumettre à la première réunion de coordination à mi-parcours en juin / juillet 2019*».

14. Dans la mise en œuvre de la tâche susmentionnée, la CUADI souligne le rôle éminent qu'elle peut jouer, conformément à l'article 4 de son Statut. Elle souligne également qu'il faut redoubler d'efforts afin que l'équipe chargée de la mise en œuvre de la réforme interagisse étroitement avec la CUADI, en tant qu'organe consultatif de l'Union.

b) *Etudes et documents juridiques examinés par la CUADI*

15. Au cours de sa 16^{ème} session, la CUADI a examiné les points suivants :

i. Etudes en cours :

- a) Étude sur le droit international de l'environnement : Cette étude sera maintenant entreprise par l'un des commissaires nouvellement élus et fera l'objet d'un compte rendu complet après son achèvement par le Commissaire Kevin Ferdinand NJIMBA;
- b) Étude comparative de la jurisprudence développée en matière d'intégration régionale dans les huit Communautés économiques régionales (CER) d'Afrique : Cette étude sera finalisée par l'un des commissaires nouvellement élus et fera l'objet d'un rapport à l'issue de

son achèvement par le Commissaire Narindra Arivelo RAMANANARIVO ;

- c) Étude sur la vision de l'industrie minière en Afrique – Étude comparée et codification du droit minier et pétrolier en Afrique : La finalisation de cette étude sera menée par l'un des commissaires nouvellement nommés et fera l'objet d'un rapport dès son achèvement par le Commissaire Sindiso H. SICHONE ;
- d) Étude sur le projet de loi-type pour la domestication de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant : par le Commissaire Narindra Arivelo RAMANANARIVO;
- e) Étude sur la domestication du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique : par le commissaire d'Afrique centrale à élire prochainement.

16. Des études sont en cours de réalisation par les membres de la CUADI. Toutes ces études en sont à leur avant-dernière étape et devraient être achevées en 2019. Lors de la phase de finalisation, des recommandations seront formulées à l'attention des organes délibérants de l'UA de manière à permettre à la CUADI de travailler sur les projets de convention à soumettre par la suite aux États membres pour examen au cours de la prochaine réunion du Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les questions juridiques. Un comité de rédaction a été constitué pour chacune des études suivantes :

- a) Étude sur la Convention africaine contre l'esclavage : Amb. ISATA a souligné la nécessité d'un projet de convention contre l'esclavage, notamment en raison des événements récents montrant la jeunesse africaine confrontée à l'esclavage et du fait que la plupart des instruments juridiques relatifs à l'esclavage ne prennent pas en compte les spécificités de l'Afrique dans leur élaboration.
- b) Étude et projet de convention continentale sur la prévention de la double imposition : dans son troisième rapport d'étude, Mme GUELDICH a indiqué que la rédaction d'une Convention africaine sur la prévention de la double imposition avait pour objectif d'harmoniser les lois en matière d'imposition dans les différents systèmes juridiques en Afrique.
- c) Étude sur la coopération judiciaire et: Le cinquième et dernier rapport sur la coopération judiciaire et l'assistance mutuelle a été présenté par le Professeur GUELDICH, accompagné d'un modèle de projet de Convention africaine sur la coopération judiciaire et d'assistance mutuelle et d'un modèle de projet de Convention africaine sur l'extradition. Elle a souligné les objectifs du projet de convention à savoir : l'élaboration d'une politique africaine commune de lutte contre la criminalité transnationale à travers le partage d'informations au niveau continental, en particulier dans la perspective de l'intégration selon l'Agenda 2063.

- d) Étude sur la piraterie maritime : L'Hon. Kathleen Quartey AYENSU a présenté son rapport préliminaire sur l'étude relative à la piraterie et la sécurité maritimes ; une étude qu'elle a repris d'une ancienne commissaire, le Professeur Lilliane, et de la juge Solo. Elle a souligné les récents développements en Afrique et les mécanismes régionaux mis en place dans le domaine maritime. Elle a relevé qu'un nouveau document adopté par la Conférence de l'UA en 2014 (la Stratégie africaine intégrée pour la mer et les océans) préconisait une approche globale de la lutte contre la piraterie et le vol à main armée en mer. Une Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique (Charte de Lomé) a également été adoptée. L'Hon. Karthllrn a recommandé, comme voie à suivre, de contacter immédiatement l'organe/comité de l'UA parrainant la Charte de Lomé, de même que l'Organisation maritime internationale pour connaître l'état d'avancement et harmoniser les efforts quant aux prochaines étapes.
- e) Étude et recommandations sur l'enseignement - étude et diffusion du droit international : Amb. Juliet Semambo KALEMA a présenté son rapport préliminaire sur l'étude qu'elle a repris de l'un des anciennes commissaires de la CUADI, la juge Tembo, sur la diffusion du droit international et du droit de l'Union africaine. La décision de mener cette étude a été prise conformément au mandat confié à la Commission en vertu de l'article 9 du Statut de la CUADI. L'objectif de cette étude est d'explorer, d'examiner et d'analyser dans quelles mesures le droit international et le droit de l'UA sont enseignés par les établissements d'enseignement supérieur africains et de déterminer dans quelles mesures le droit international africain est appliqué et interprété par différents acteurs, y compris les professionnels du droit et les représentants du gouvernement. Dans le volet *enseignement et études* de son travail, elle a insisté sur la nécessité de développer un programme d'études, axé en particulier sur le droit de l'Union africaine, en raison de la pénurie d'enseignement dans ce domaine. Le rapporteur spécial envisage de procéder à un examen approfondi de la signification du droit de l'Union africaine et de la manière dont il pourrait être intégré aux programmes d'enseignement. Elle a fait remarquer qu'un questionnaire devait être rempli par les universités afin d'évaluer les programmes existant sur le droit de l'UA et d'identifier ses lacunes. Le questionnaire permettra également de concevoir des modules pertinents pour divers groupes d'intérêts, y compris les fonctionnaires et les juges. Elle a conclu en recommandant que la mise à disposition de fonds pour la mise en œuvre de ces programmes.

ii. Plan stratégique (2019-2022)

17. La CUADI, sous la direction du juge Ismaël HERSI, vice-président de la CUADI, a finalisé son plan stratégique (2019-2022). L'objectif principal du plan stratégique est de traduire la mission, le mandat et la fonction de la CUADI en programmes réalisables en rapport avec l'Agenda 2063. La plénière a examiné les quatre sections du plan stratégique, à savoir : le contexte stratégique de la CUADI; les éléments clés du plan stratégique (2019-2022); la mise en œuvre du plan stratégique (2019-2022) ; et

l'aspect ressources du plan stratégique (2019-2022). La plénière a adopté le Plan stratégique ci-joint.

18. Ce Plan stratégique 2019-2022 met en évidence les résultats que la CUADI envisage de réaliser au cours des trois prochaines années à la lumière de l'Agenda 2063.

iii. Modification du Règlement de la CUADI

19. Le règlement intérieur de la CUADI est également en cours d'examen. Le nouveau règlement intérieur tiendra compte de l'évolution de la réforme de l'Union africaine.

c) Célébration du 10^{ème} anniversaire de la CUADI en 2020

20. La CUADI célébrera les 10 ans marquant le début de son opérationnalisation en 2010. Le Professeur Hajer a présenté à la 16^{ème} session ordinaire de la CUADI un document exposant les détails proposés pour cette célébration. Les activités proposées portent sur : l'organisation d'un symposium international ; la tenue d'un procès simulé en collaboration avec la Cour africaine ; le lancement du prix du meilleur mémoire sur un thème de droit international ; une session interactive avec le Comité des représentants permanents, les universités, les centres de recherche ; une session de formation sur le droit de l'Union africaine à l'intention du public (avocats, juristes, doctorants, professeurs, etc.) et une session conjointe avec la Commission du droit international (CDI).

21. Afin de finaliser ces travaux, la CUADI compte sur le soutien des États membres et de la Commission de l'Union africaine. Elle souhaite, à cet effet, solliciter l'aide des États membres tant sur la scène nationale qu'internationale pour mener à bien les activités prévues en 2020, plaçant ainsi le continent en avant-garde des contributions au droit international.

d) Le 7^{ème} Forum de la Commission de l'Union africaine sur le droit international: «Les conséquences juridiques, politiques et socio-économiques de la migration : la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique»

22. Le 7^{ème} Forum de la CUADI, coprésidé par le juge Abdi Hersi et l'Hon. Kathleen Quartey AYENSU, s'est tenu à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 10 au 11 décembre 2018, sur le thème «*Gestion des ressources naturelles en Afrique*». Ce forum a abordé quatre (4) sous-thèmes principaux, à savoir : les concepts juridiques et politiques sous-tendant la gestion des ressources naturelles en Afrique : de la tradition à la régénération ; la gestion des ressources naturelles et ses défis juridiques actuels ; une étude comparative ; l'influence de la gestion des ressources naturelles sur le développement du droit en Afrique, avec pour clôturer, une table ronde finale sur la responsabilité collective future de l'Afrique.

23. Le Forum s'est appesanti sur les efforts globaux déployés à ce jour en matière de ressources naturelles. Il s'est aussi appesanti sur son épuisement. Le forum est allé plus loin en identifiant le programme de l'Afrique dans la gestion de ces ressources,

d'autant que l'UA doit montrer le chemin en ce qui concerne l'Agenda 2063. C'est dans le contexte et conformément aux objectifs de l'Agenda 2063 que la CUADI a tenu le 7^{ème} Forum qui a examiné les perspectives d'un ordre juridique révisé en vue de l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2063 concernant les marchés des produits de base ainsi que les nouveaux partenariats juridiques pour l'exploitation et l'exploration des ressources naturelles. Ceci permettra à la génération actuelle de gérer ces ressources de sorte que les générations futures disposent de ressources substantielles pour transformer leurs économies.

e) *Coopération avec des organismes internationaux similaires travaillant sur le droit international*

24. Dans le cadre de son mandat de coopération et de promotion au titre de l'article 25, la CUADI a mené diverses activités afin de renforcer ses relations de travail avec les organisations internationales. À cet égard, la délégation de la CUADI a entrepris trois principales activités :

- i. **La Semaine juridique de la 73^{ème} session de la sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York (États-Unis) :** la CUADI a assisté en tant qu'observateur et a ensuite discuté de la possibilité de tenir des sessions conjointes avec la Commission du droit international des Nations Unies (CDI). Dans le cadre de cette mission, la juge Hersi a également tenu une réunion bilatérale sur l'organisation d'une session conjointe avec le président de la CDI et a assisté à l'entretien entre le président et le président de la Cour internationale de justice.
- ii. **Célébration du 70^{ème} anniversaire de la Commission du droit international des Nations Unies Genève (Suisse) en juillet 2018 :** la CUADI a assisté en tant qu'observateur et a discuté de la possibilité de tenir des sessions conjointes avec la CDI. Le Professeur Hajer Guidlich a également pris part, en tant qu'experte, aux activités organisées par la CDI. La CUADI a profité de cette occasion pour tirer des enseignements des méthodologies de travail et de recherche présentées par les membres de la CDI.
- iii. **Participation à la 93^{ème} session du Comité juridique interaméricain (CJIA), Rio de Janeiro (Brésil) :** Amb. Kalema et le Juge Barakat ont apporté leurs contributions aux sujets débattus tels que : l'immunité des organisations internationales ; les accords contraignants et non contraignants ; l'efficacité des décisions judiciaires étrangères au regard de la Convention interaméricaine sur la validité extraterritoriale des jugements et sentences arbitraux étrangers ; et la cyber-sécurité.

SECTION II

L'OFFRE DU GOUVERNEMENT DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE D'ABRITER LE SECRÉTARIAT DE LA CUADI

25. Le gouvernement de la Guinée équatoriale a offert d'abriter le Secrétariat de la CUADI. Le Bureau du Conseiller juridique a transmis cette demande au Bureau du Secrétaire général pour transmission aux États membres.

26. Conformément aux critères pour accueillir les organes l'UA, adoptés par la 7^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif et approuvés par la 5^{ème} session ordinaire de la Conférence tenue à Syrte (Libye), respectivement les 1^{er} et 2 et les 4 et 5 juillet 2005, les organes délibérants de l'UA sont priés de prendre une décision à ce sujet.

SECTION III

LES DÉFIS

27. Bien qu'ayant été créée en 2009 et ayant commencé ses activités en 2010, la CUADI n'a obtenu des ressources budgétaires limitées pour ses diverses études et activités qu'en 2012. Malgré une légère augmentation en 2013, 2014, 2015 et 2016, les fonds alloués à la CUADI pour la mise en œuvre de ses activités restent en deçà du niveau minimum requis. À ce jour, la CUADI ne reçoit son budget-programme que de l'Union européenne, sans le soutien des États membres.

28. Le manque de personnel affecté au Secrétariat constitue également un réel problème. Le Secrétariat de la CUADI ne dispose présentement ni de secrétaire, ni de membre du personnel permanent. En conséquence, la CUADI a dû faire face à plusieurs défis pour le bon fonctionnement administratif. Le Secrétariat qui assiste principalement la CUADI dans les domaines de l'administration et de la recherche relève du Bureau du Conseiller juridique à qui incombent de nombreux autres tâches qui interpellent son personnel. De plus, le fait que le secrétaire par intérim de la CUADI ne fait plus partie du personnel de la Commission a entraîné de nouvelles difficultés dans l'exécution du travail. Il a été observé que l'absence d'un Secrétariat permanent consacré à la CUADI entrave la mise en œuvre rapide des décisions prises par la plénière.

SECTION IV

RECOMMANDATIONS

29. En conclusion, les recommandations suivantes sont formulées :

- a) **Concernant le Secrétariat de la CUADI** : l'article 21 du Statut de la CUADI prévoit que la Commission fournit à la CUADI les moyens, le personnel et les infrastructures nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de sa mission. La CUADI dispose actuellement d'un secrétaire permanent par intérim et de deux (2) membres du

personnel temporaires qui sont au sein du Bureau du Conseiller juridique, avec des attributions parallèles. Dans le cadre de l'élargissement de l'organigramme du Bureau du conseiller juridique conformément à la décision Assembly / AU / Dec. 687 (XXX), il y a nécessité de renforcer le Secrétariat de la CUADI. La réforme institutionnelle en cours serait une occasion de résoudre ce problème, en particulier en ce qui concerne des postes permanents à pourvoir pour le compte de la CUADI.

- b) **Pour ce qui est des fonds supplémentaires pour 2019** : il convient de noter que la CUADI, depuis sa création, ne reçoit que le financement de son budget programme de l'Union européenne et son budget de fonctionnement (frais des sessions et de voyage) des États membres. En conséquence, les programmes de la CUADI comme les études sur le droit international ont souffert du retard de décaissement des fonds de l'Union européenne et ne pouvant être contrôlés que par un partenaire. Afin de susciter l'appropriation de cet organe par les États membres et conformément à l'objectif de l'Union consistant à financer intégralement ses programmes, il est proposé que l'approbation du budget initial de la CUADI soit complétée par l'allocation d'un budget supplémentaire couvrant les activités prévues au second semestre 2019.
- c) **Quant à la mise en œuvre du mandat de la CUADI** : conformément au mandat de la CUADI, la Conférence ou le Conseil exécutif, ou tout autre organe, peut soumettre à la CUADI une proposition spécifique d'étude. À cet égard, les États membres et les autres organes de l'Union sont encouragés à soumettre des demandes d'étude sur des questions juridiques en suspens qui pourraient bénéficier de l'expertise de la CUADI. L'Unité de réforme est notamment invitée à associer la CUADI à ses travaux.
- d) **Un point permanent à l'ordre du jour du CTS sur la justice et les affaires juridiques** : afin de poursuivre le dialogue sur l'évolution du droit international et de remédier aux difficultés rencontrées par les États membres en ce qui concerne le manque de consultation, la CUADI voudrait proposer au CTS sur la justice et les affaires juridiques d'avoir un point permanent à son ordre du jour, sur le développement progressif, la codification et la diffusion du droit international. La CUADI souhaiterait obtenir des États des informations sur leurs législations et leurs pratiques nationales, y compris leurs pratiques judiciaires et de gouvernement. C'est dans cette optique qu'elle souhaiterait entretenir des relations continues avec le CTS sur la justice et les affaires juridiques.

30. En conclusion, le Conseil exécutif est invité à approuver les recommandations suivantes :

- i. Afin de s'acquitter de son mandat et de permettre à la CUADI de travailler efficacement pour répondre aux attentes de l'Union africaine et de ses États membres, et compte tenu du processus de restructuration en cours à la Commission de l'Union africaine et du processus de réforme, il est urgent de doter la CUADI d'un secrétariat permanent autonome

spécialement consacré à la CUADI et placé sous l'autorité hiérarchique du président de la CUADI, afin d'assurer l'avancement des activités de cet organe. À cet égard, les dispositions des Statuts de la CUADI devraient être modifiées.

- ii. En vue de consolider les travaux et les activités de la CUADI sur la codification et le développement progressif du droit international conformément à son Statut, et afin d'assurer la coopération avec d'autres organisations internationales, la CUADI lance un appel et demande au Conseil exécutif d'approuver les recommandations suivantes :
 - a. souligner l'importance des études juridiques sur le droit international menées par la CUADI à la demande des organes délibérants de l'Union et de ses États membres, ainsi que de celles initiées par elle-même sur des questions de droit international présentant un intérêt pour l'Union africaine et ses États membres ;
 - b. féliciter la CUADI pour les nombreuses études de droit international réalisées jusqu'alors ;
 - c. prendre note, souligner et garantir l'importance de mettre en œuvre les dispositions du Statut de la CUADI demandant à la CUA de fournir au Secrétariat de la CUADI les moyens nécessaires, le personnel et l'infrastructure adéquats lui permettant de mener à bien ses fonctions, et demander à la Commission de doter la CUADI d'un Secrétariat indépendant autonome ;
 - d. encourager la CUADI, dans la limite des ressources disponibles, à renforcer ses activités en matière de développement et de codification du droit international en mettant un accent particulier sur le droit de l'Union africaine. À cet égard, elle devrait initier des projets de conventions dans des domaines présentant un intérêt particulier pour l'Union africaine ;
 - e. inviter les États membres et d'autres organes de l'Union à apporter le soutien nécessaire à l'élaboration des études de la CUADI et à collaborer avec cette dernière, notamment en fournissant les informations requises à cette fin, sur des questions de droit international présentant un intérêt pour l'Union africaine.

PROJET**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

Doc. EX.CL/1130(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) pour la période allant de janvier à décembre 2018, ainsi que des recommandations y contenues ;
2. **RECONNAIT** l'importance des avis juridiques fournis par la CUADI sur diverses questions à la demande des organes délibérants de l'Union et de ses États membres, ainsi que de ceux initiés par elle-même sur des questions de droit international intéressant l'Union africaine et ses États membres ;
3. **FÉLICITE** la CUADI pour les nombreuses études de droit international réalisées à ce jour ;
4. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec. 777 (XXIII), qui demande au Sous-comité compétent du COREP d'envisager un renforcement de cet organe, en élargissant la structure de son Secrétariat, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.720 (XXI) et en alignant les grades de ses membres à ceux des secrétariats des autres organes de l'Union ;
5. **SOULIGNE** la nécessité de mettre en œuvre les dispositions du Statut de la CUADI qui demande à la Commission de fournir au Secrétariat de la CUADI les moyens nécessaires ainsi que le personnel et l'infrastructure adéquats lui permettant de mener à bien ses fonctions, et **DEMANDE** à la Commission de doter la CUADI d'un Secrétariat permanent autonome ;
6. **SE FÉLICITE** du thème du 7^{ème} Forum intitulé : « *La gestion des ressources naturelles de l'Afrique* », conformément aux objectifs fixés dans l'Agenda 2063, et **DEMANDE** à la CUADI de diffuser les actes du Forum auprès de tous les États membres et d'autres organismes concernés ;
7. **DEMANDE** aux Communautés économiques régionales (CER) de collaborer pour la consolidation des études sur « *L'étude comparative de la jurisprudence développée en matière d'intégration régionale entre les huit (8) Communautés économiques régionales (CER) de l'Afrique* » ;
8. **ENCOURAGE** la CUADI, dans la limite des ressources disponibles, à renforcer ses activités en matière de développement et de codification du droit international en accordant une attention particulière au droit de l'Union africaine. À cet égard, elle devrait initier des projets de conventions dans des domaines présentant un intérêt particulier pour l'Union africaine ;

9. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres et les autres organes de l'Union à apporter à la CUADI le soutien nécessaire à l'élaboration de ses études, notamment en fournissant des informations requises par la CUADI à cet égard sur les questions de droit international présentant un intérêt pour l'Union africaine.

2019-01-07

Activity Report of African Union Commission on International Law (AUCIL)

Africa Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/6485>

Downloaded from African Union Common Repository